



DOSSIER-N° DP 076 101 26 B0002

Date de dépôt : 16/01/2026

Demandeur : FUTUR HOME (PHOTO ECOLOGIE)
Représentée par Mr EL MOUSTAKER Lahcen
(Pour Mr ALLARD Mathieu)
16 Avenue du Valquiou
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Travaux : Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une habitation.

Adresse des travaux :

30 Rue des fresnes - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Cadastré : ZB n°58.

ARRETE

de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BLANGY-SUR-BRESLE

Le maire de BLANGY-SUR-BRESLE,

Vu la déclaration préalable affichée en mairie et présentée le 16/01/2026, par la SASU FUTUR HOME (PHOTO ECOLOGIE), représentée par Mr EL MOUSTAKER Lahcen, demeurant 16 Avenue du Valquiou – 93290 TREMBLAY-EN-France, pour Mr ALLARD Mathieu demeurant 30 Rue des fresnes – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une habitation ;
- sur un terrain situé 30 Rue des fresnes - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2019 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub ;

ARRETE

Article 1 (unique)

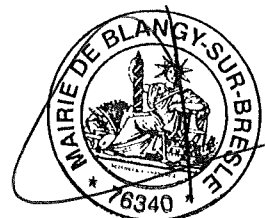
Il n'est pas fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à BLANGY-SUR-BRESLE,

Le 4 février 2026

Le Maire,

M. Eric ARNOUX



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme est de 1 mois (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

